

Ottawa, le 31 décembre 2001

Objet

Suivi de l'avis sur le passage à l'Euro

1. Cet avis donne suite à l'avis des douanes N-403, *Passage à l'EURO au 1^{er} janvier 2002*. Veuillez prendre note, en particulier, du paragraphe 4 qui contient la liste des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne, mais qui sont concernés par le passage à l'Euro.
2. Les pays membres de l'Union européenne qui ont accepté l'utilisation d'une devise unique adopteront l'Euro le 1^{er} janvier 2002. Voici la liste des pays participants :

Pays/Code du pays	Devise/Code de la devise
Allemagne (DE)	Deutsche mark (DEM)
Autriche (AT)	Schilling (ATS)
Belgique (BE)	Franc belge (BEF)
Espagne (ES)	Peseta espagnole (ESP)
Finlande (FI)	Mark finlandais (FIM)
France (FR)	Franc français (FRF)
Grèce (GR)	Drachme (GRD)
Irlande (IE)	Livre irlandaise (IEP)
Italie (IT)	Lire italienne (ITL)
Luxembourg (LU)	Franc luxembourgeois (LUF)
Pays-Bas (NL)	Florin néerlandais (NLG)
Portugal (PT)	Escudo portugais (PTE)

3. L'Organisation internationale de normalisation et la Banque du Canada ont confirmé qu'au 1^{er} janvier 2002 les taux de change correspondant aux anciens codes de devise pour ces pays cesseront d'être utilisés.
4. Les pays suivants ne sont pas membres de l'Union européenne. Cependant, ils seront concernés par le passage à l'Euro. Ils utilisent actuellement comme monnaie unique, des devises appartenant à certains pays membres de l'Union européenne.

Pays/Code du pays	Devise/Code de la devise
Andorre (AD)	Franc français (FRF)
Guyane française (GF)	Peseta espagnole (ESP)
Terres australes françaises (TF)	Franc français (FRF)
Guadeloupe (GP)	Franc français (FRF)
Martinique (MQ)	Franc français (FRF)
Monaco (MC)	Franc français (FRF)
Réunion (RE)	Franc français (FRF)
Saint-Pierre-et-Miquelon (PM)	Franc français (FRF)
Saint-Marin (SM)	Lire italienne (ITL)
Vatican, État de la Cité du (Saint-Siège) (VA)	Lire italienne (ITL)

5. Pour toutes les marchandises importées de ces pays dont la date d'expédition directe est le 1^{er} janvier 2002 **ou après**, le code de devise « EUR » doit être inscrit dans la case 17 (code de la devise) du formulaire B3, *Douanes Canada – Formule de codage*. Le Système des douanes pour le secteur commercial (SDSC) n'acceptera pas l'un des anciens codes de devise si la date de l'expédition directe est le

1^{er} janvier 2002 ou après.

6. Pour toutes les marchandises qui sont importées de ces pays et dont la date d'expédition directe est **avant** le 1^{er} janvier 2002, l'ancien code de devise ou le code de l'Euro, « EUR », peut être inscrit à la case 17 (code de devise) du formulaire B3. Le SDSC acceptera les deux codes de devise si la date d'expédition directe est avant le 1^{er} janvier 2002.

7. Les pays suivants sont membres de l'Union européenne mais ils **n'adoptent pas** encore la devise unique :

Pays/Code du pays	Devise/Code de la devise
Danemark (DK)	Couronne danoise (DKK)
Royaume-Uni (GB)	Livre sterling (GBP)
Suède (SE)	Couronne suédoise (SEK)

8. Le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède peuvent continuer à utiliser leurs propres codes de devise ou le code « EUR » sans égard à la date d'expédition directe des marchandises importées.

9. Les codes des pays demeurent inchangés. Le code de pays de chacun des pays concernés (p. ex. France – FR) continuera d'être utilisé pour identifier le pays d'origine ou le pays d'exportation dans les cases 12 et 13 du formulaire B3.

10. Pour toute question concernant cet avis, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

Anie Pulsifer
Agente principale des programmes
Déclaration en détail et politique de rajustement
Division des processus d'importation
Direction de la politique et de la coordination opérationnelles
Direction générale des douanes

Téléphone : (613) 954-7569
Télécopieur : (613) 946-0242
Courriel : Anie.Pulsifer@ccra-adrc.gc.ca